

219C2514  
FR0010533075-FS1066

29 novembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GETLINK SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 novembre 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société GETLINK SE<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 33 751 626 actions GETLINK SE<sup>3</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,14% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition hors et sur le marché d'actions GETLINK SE et d'une augmentation d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée GROUPE EUROTUNNEL SE.

<sup>3</sup> Dont (i) 94 ADR GETLINK SE, (ii) 287 725 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 319 008 GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 4 376 733 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 729 269 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 673 693 825 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.